et applicable focad etendu MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRICALISIDATAIRE ET DE LA FORÊT par avieté du 6 juin 2014 compter du 1e juillet CONVENTIONS COLLECTIVES

Convention collective

IDCC: 9361. – EXPLOTATIONS DE POLYCULTURE, ÉLEVAGE, VITICULTURE, ARBORICULTURE, TRAVAUX AGRICOLES, ET CUMA

(Etendue par arrêté du 7 mars 1973, Journal officiel du 15 avril 1973)

(15 octobre 1969)

AVENANT Nº 103 DU 4 MARS 2014 NOR: AGRS1497139M IDCC: 8361

La FDSEA;

La FD des CUMA;

Le syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre;

Le syndicat départemental des EDT,

D'une part, et

Le SGA CFDT de l'Indre;

"Le SNCEA CFE-CGC;

La CFTC-Agri,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

l'année 2014 : Conformément à l'article 17 de la convention collective, les salaires sont fixés comme suit pour

Salariés non cadres

(In cares)

 NIVEAU	ÉCHELON	TAUX HORAIRE	SALAIRE MENSUEL
Employ d'exécutant		9,53	1445,42
TI III		9,79	1 484,85
Emploi spécialisé	2	9,87	1.496,98
=	1	9,97	1 512,15
Emptoi qualifié	2	10,22	1 550,07

pour our Downal officiel de 15 juin

IV Emploi hautement qualifié	NIVEAU
2	ÉCHELON
10,54 10,97	TAUX HORAIRE
1 599,60 1 663,82	SALAIRE MENSUEL

Techniciens et agents de maîtrise

(En curos.)

=		-	NIVEAU
T/AM	2T/AM	17	ÉCHELON
12,92	12.06	11,42	TAUX HORAIRE
1 959,58	1 829,14	1 732,07	SALAIRE MENSUEL

Cadres

(En euros.)

=	-	NIVEAU
15,96	14,28	TAUX HORAIRE
2 420,65	2 165.85	SALAIRE MENSUEL

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant, qui sera déposé, en 5 exemplaires signés, au service de l'unité territoriale de l'Indre de la DIRECCTE du Centre.

Journal officiel de son arrêté d'extension. Le présent avenant prendra effet à comptet du premier jour du mois suivant la publication au

Fait à Châteauroux, le 4 mars 2014.

(Suivent les signatures.)